

*Pétrole et gaz*

Depuis que j'ai été nommé ministre des Finances, les paiements de péréquation sont passés d'environ 1 milliard de dollars à 2 milliards cette année. C'est dire qu'ils ont doublé en trois ans. Et cela, non seulement à cause de l'expansion des revenus provinciaux, surtout de la taxe de vente en Ontario, en Colombie-Britannique et en Alberta, qui a élargi l'assiette fiscale. C'est aussi le résultat de décisions conscientes tendant à ajouter une partie, un tiers dans ce bill-ci, des revenus tirés du pétrole, à élargir l'assiette de la péréquation en y ajoutant les taxes municipales aux fins scolaires.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) m'a demandé quelles étaient les perspectives des prochaines négociations avec les provinces en vue de prolonger l'application de la loi et de la formule de péréquation après l'expiration de l'accord actuel, soit après le 31 mars 1977. Il semble clair que la formule devra être révisée. Cela semble souhaitable, en partie à cause des problèmes qui résulteront vraisemblablement des perturbations internationales causées par le pétrole, et en partie parce qu'une revue de toute la question du revenu des provinces s'impose.

Voici ce que j'ai dit les 9 et 10 décembre aux ministres des Finances et aux trésoriers des provinces. Puisque le chef de l'opposition a cité ses propres paroles, j'espère que je peux faire consigner au compte rendu ce que j'ai dit à mes collègues à ce moment-là:

J'aimerais également signaler que je sais qu'il faut entreprendre l'examen des accords de péréquation pour la période de 1977 à 1982. Vous le savez sans doute, le programme actuel expire le 31 mars 1977. Pour moi, il est certain que ce programme doit être remanié. Habituellement, le gouvernement fédéral et les provinces se réunissent pour étudier le programme et y apporter les améliorations qui peuvent s'imposer. Il serait particulièrement indiqué de le faire avant 1977 à cause des récents bouleversements totalement imprévus provoqués par la crise internationale du pétrole.

Le programme de péréquation relève du gouvernement fédéral et nous devons en assumer la responsabilité, mais j'aimerais beaucoup savoir quels changements à long terme les provinces jugent nécessaire d'y apporter. J'aimerais que l'on fasse le nécessaire pour entreprendre cette révision d'ici quelques mois. Aussi, je proposerais que l'on renvoie cette question au comité permanent des hauts fonctionnaires en les chargeant d'étudier la question et de nous faire rapport de l'état de leurs travaux à notre prochaine réunion.

C'est ce qu'on fait, monsieur l'Orateur.

Le leader de l'Opposition a mentionné le cas de la Saskatchewan. Celle-ci est dans une situation particulière, du fait qu'elle est bénéficiaire de la péréquation. Elle retire également des revenus du pétrole et, en proportion bien moindre, du gaz. Sans rajustement, elle aurait perdu considérablement avec le régime de la péréquation, en raison des revenus supplémentaires du pétrole, tout comme ce serait le cas si la Nouvelle-Écosse achetait hors de son territoire son pétrole en quantités commercialisables. Tant que les redevances n'auraient pas atteint 200 millions de dollars par année, les effets de la péréquation seraient négatifs pour la Nouvelle-Écosse.

Le gouvernement fédéral a proposé aux provinces en mars 1974 de retrancher de la péréquation tous les revenus du pétrole versés par la province productrice dans un fonds indépendant du budget pour la mise en valeur de l'énergie. Il s'agissait donc de protéger la Saskatchewan, afin que les revenus supplémentaires du pétrole et du gaz ne soient pas calculés en entier dans la formule de péréquation au détriment de la province.

À l'époque où la proposition a été formulée, il a été compris du côté fédéral que l'Alberta consignerait environ 60 p. 100 du supplément de ses recettes pétrolières au fonds d'investissement et la Saskatchewan 100 p. 100, mais que les autres provinces productrices n'y consignerait rien.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

Compte tenu donc de la répartition des recettes pétrolières entre l'Alberta, la Saskatchewan et les autres provinces, il a été prévu du côté fédéral que dans l'ensemble, les deux tiers environ du supplément de recettes des provinces productrices seraient consignés, donc soustraits à la péréquation.

C'est ce principe que concrétise la disposition principale du bill C-57, actuellement à l'étude. C'est-à-dire que les revenus supplémentaires tirés du pétrole par des provinces productrices sont exclus dans le rapport de deux à un. Dans la pratique, cela équivaut à peu près pour toutes les provinces à la proposition que je faisais, il y a un an, aux ministres des Finances et trésoriers provinciaux.

Le bill C-57 diffère toutefois sur deux points importants de la proposition que j'ai faite en mars 1974 d'exclure les recettes pétrolières sous séquestre. Premièrement, cela s'applique aux revenus tirés tant du gaz naturel que du pétrole. Les premiers ministres n'ont pas parlé des revenus du gaz naturel en mars 1974 car les discussions portaient uniquement sur le pétrole. La deuxième différence, c'est que le bill C-57 prévoit la reclassification des revenus du pétrole et du gaz en six sources de revenus au lieu de quatre comme à l'heure actuelle et prévoit certains changements à l'égard du traitement des sommes remises par les entreprises pétrolières et gazières. Ces changements ont augmenté les paiements de péréquation d'environ 33 millions de dollars en 1974-1975, dont 26 millions pour la Saskatchewan. Si cette province reçoit des sommes aussi importantes, c'est parce que le pétrole et le gaz libres sont maintenant considérés comme des sources de revenus distinctes.

Maintenant, pourquoi ai-je écarté la proposition initiale visant à mettre sous séquestre les revenus ou à établir un compte de capital? La proposition visant à exclure les revenus mis sous séquestre de la péréquation a été écartée pour un certain nombre de raisons. Il y a seulement le fait qu'on ne savait pas très bien comment cela fonctionnerait. En novembre dernier, lorsque le gouvernement a fait sa nouvelle proposition, l'Alberta, la principale province productrice, n'avait fait aucune déclaration publique quant à l'établissement d'un compte de capital. Elle a maintenant constitué le fonds du patrimoine. L'Alberta n'a pris aucun engagement et n'a d'ailleurs aucune raison de le faire, quant au pourcentage de ses recettes pétrolières ou des revenus additionnels du pétrole qui ira dans ce compte de capital. L'Alberta a finalement annoncé l'établissement de ce compte en avril dernier, mais la loi l'établissant n'a toujours pas été présentée et l'on a encore certaines incertitudes quant à certains aspects de la proposition. Notamment, on ne sait pas à quelles fins les revenus mis sous séquestre seront utilisés.

Si nous avions dû vraiment dépendre des provinces pour mettre des revenus de côté ou les désigner comme capital ou revenu, toute la formule de péréquation aurait pu dépendre des mesures prises unilatéralement par les provinces car ce sont elles qui auraient décidé comment désigner ces sommes. De toute façon, ce bill dissipe certaines incertitudes concernant la péréquation. C'est à mon avis une bonne chose tant pour le gouvernement fédéral que les provinces qui reçoivent les paiements de péréquation. Pour établir leur budget, il faut que ces provinces puissent utiliser une formule fixe et connue d'avance, et non pas un mode de calcul pouvant varier selon que les provinces productrices considèrent leurs recettes ou bien comme capital à investir ou bien comme revenu.